var PP2007 - Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 1 *(Population)*

Description

La variable indique si la personne touche une 'allocation pour l'aide de tierce personne – ancien régime 1'. L'allocation est accordée aux personnes handicapées dont l'autonomie est réduite. L'allocation a été réformée en 2007. Les personnes qui avaient précédemment droit à l'allocation et pour lesquelles le nouveau régime est défavorable, peuvent continuer à faire usage de l'ancien régime. En 2018, quelque 400 personnes étaient encore impliquées. Dans la variable Allocation pour aide de tierce personne vous trouverez les personnes qui utilisent le nouveau régime.
Le critère 'Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 1' est une situation de dépendance sur la base de laquelle le forfait pour malades chroniques peut être accordé (voir remarques).

Codification

Valeur	Signification
0	Ne corresponds pas au critère Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 1
1	Corresponds au critère Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 1

Remarques

- De plus amples informations sur l'allocation pour aide de tierce personne sont disponibles sur le site web de l'INAMI.
- Les personnes qui correspondent au critère 'Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 1' et qui ont également eu des frais de soins élevés au cours de l'année civile concernée et précédente reçoivent le forfait pour les malades chroniques. Elles sont identifiées par le pseudocode de nomenclature740110 dans la base de données des soins de santé. Vous trouverez plus d'informations dans la variable forfait pour malades chroniques.

Code PP2007

Format SAS 1. (numeric)

Variable(s) équivalente(s)

- ZORGFORFAIT-Forfait maladies chroniques
- PP2008-Allocation pour aide de tierce personne – ancien régime 2
- PP2009-Allocation pour aide de tierce personne

Mots clés Coûts, Pathologies et handicaps, Avantages et statuts

Disponible

Database	Variantes	Premières données	Dernières données
Population	ALL	2002-01-01	2025-12-31

Source: Agence InterMutualiste (https://aim-ima.be)